

Patrimoine et objets mobiliers classés et/ou inscrits

Nature de l'aide :

Cette aide vise à accompagner **exclusivement** les bénéficiaires pour :

- des travaux sur des **édifices classés et/ou inscrits** ;
- **des interventions sur des objets mobiliers classés et/ou inscrits.**

Ces derniers doivent être classés/inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Patrimoine de l'Etat est inéligible.

Bénéficiaires :

Communes, groupements de communes, syndicats et établissements publics.

Caractéristiques de l'aide :

Les taux d'aides sont les suivants :

- Communes ou groupements de communes de moins de 500 habitants : taux d'aide maximum de 40% de l'assiette éligible hors taxe.
- Communes ou groupements de communes entre 501 et 1000 habitants : taux d'aide maximum de 35% de l'assiette éligible hors taxe.
- Communes ou groupements de communes de 1 001 à 3 500 habitants : taux de 30% maximum de l'assiette éligible hors taxe.
- Communes et groupement de communes de 3 501 à 20 000 habitants : taux d'aide maximum de 25% de l'assiette éligible hors taxe.
- Communes et groupements de communes de plus de 20 000 habitants : taux d'aide maximum de 20% de l'assiette éligible hors taxe.
- Etablissements publics : taux d'aide maximum de 15% de l'assiette éligible hors taxe.

-Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants :

Un autofinancement à hauteur de 20% est exigé.

- Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants :

Un autofinancement à hauteur de 20% est exigé sauf en cas de dérogation préfectorale.

Dépenses éligibles :

Etudes, fouilles et travaux.

Une dérogation pour commencement anticipé peut être accordée.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Taux d'endettement de la commune, montant des emprunts en cours, capital restant dû au 31 décembre de l'année n-1 ;

- Note explicative du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
Le maître d'ouvrage est tenu de solliciter les cofinancements mobilisables.
- Copie des arrêtés ou notifications de cofinancements obtenus (le cas échéant) ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Marchés de travaux ou d'étude ;
- L'accord de la DRAC, sauf pour les nouveaux travaux complémentaires à une opération déjà engagée sur un même édifice (ou partie d'édifice) ayant déjà bénéficié d'un financement de la DRAC.